

DEPARTEMENT : Du RHÔNE
ARRONDISSEMENT DE : LYON
CANTON DE : VAUGNERAY
COMMUNE DE : COISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 06/07/2023

Date de convocation : 30/06/2023

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 15

Président : Philippe BONNIER, Maire

Secrétaire élue : Adeline DURAND

Étaient présents : Philippe BONNIER, Joël GUINAND, Pascal MURIGNEUX, Adeline DURAND, Arnaud MOUNIER, Eliane MURIGNEUX, Bernadette MARTIN, Aurélie CARTERON, Yoan MAMMERI, Lionel RICHARD, Pierre Emmanuel GRANGE

Étaient excusés : Delphine CHILLET, Marie Agnès FAYOLLE, Guillaume SOUBEYRAND, Valérie VENET

N° 02.07.23

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE A PASSER ENTRE LA CAF DU RHONE, LA MSA, LA CCMDL, ET LES 32 COMMUNES LES COMPOSANT

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) est un acteur majeur de la politique sociale sur le territoire de la Communauté de communes des Monts du Lyonnais. Elle accompagne celui-ci depuis de nombreuses années autour de missions essentielles d'aides et d'accompagnement des familles, de la fonction parentale. Les interventions de la CAF passent notamment par un accompagnement financier en direction des familles, des différents acteurs institutionnels et associatifs du territoire, de la CCMDL. Afin d'optimiser ses interventions auprès des collectivités du territoire et des acteurs locaux la CAF du Rhône, en déclinaison des orientations de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF), introduit une nouvelle convention pour 5 ans (2023/2027) : la Convention Territoriale Globale (CTG)

Cette convention a vocation à globaliser l'ensemble des interventions de la CAF sur le territoire de la CCMDL et à consolider un outil de coopération avec les acteurs locaux intervenant sur les champs des politiques familiales et sociales.

Un travail préalable de diagnostic global des réalités et besoins du territoire a été élaboré et a permis de définir des priorités d'actions applicables à compter de l'année 2023.

Il est proposé d'approuver la convention à passer avec la CAF du Rhône et d'autoriser le maire à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de Convention Territoriale Globale (CTG),
Où l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres votants,

DECIDE

1- **APPROUVE** le projet de convention territoriale globale (CTG) 2023- 2027 à passer entre la CAF du Rhône, la MSA, la CCMDL et les 32 communes la composant

2- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la présente convention

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication et de la réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré aux, jour, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance,
Adeline DURAND



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Philippe BONNIER

